

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2016 A HUIS CLOS A 19 HEURES

L'an deux mil seize, le huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

**Présents** : Mme LEDUC Sabine. M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. Mme DINOCOURT Sylvie. Mme TORRE Caroline. Mme OTTO Fabienne. M. SPINELLI Sébastien et M. PAIRE Sébastien.

**Absent** : M. ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à Mme OTTO Fabienne.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Droit de préemption en matière de saisies-immobilières
  - 2- Lettre de M. CASTIGLIA Jean-Pierre
  - 3- Choix du bureau d'Etude pour l'élaboration de la carte communale
- Mme RICHELMY Isabelle a été nommée secrétaire de séance.**

## **I - Droit de préemption en matière de saisies-immobilières :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 1995, le Conseil Municipal avait décidé instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA et renforcé dans la zone UA suivant le POS publié le 3 mai 1995.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 27 novembre et 18 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale et de retirer toutes les délibérations prescrivant le PLU.

Il nous a été rappelé que, conformément aux dispositions l'article L123-19 du code de l'urbanisme (modifié par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé – dite ALUR), les POS qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme, en application des articles L123-1 et suivants, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et cela jusqu'à l'approbation de la Carte Communale.

Compte tenu que le POS est caduc au 31 décembre 2015, la délibération du 7 juillet 1995, instaurant le Droit de Préemption Urbain, devient également caduque, la Commune ne peut plus exercer son droit de préemption, donc l'exercice du droit de préemption urbain présenté dans le cadre de la saisie immobilière ne peut être réalisé.

## **II- Lettre de M. CASTIGLIA Jean-Pierre**

Lecture de la lettre de Monsieur Jean-Pierre CASTIGLIA en date du 11 décembre 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle Mairie.  
Après débats, il a été proposé d'organiser courant 2016 une 3ème réunion publique pour ce projet.

## **III - Choix du bureau d'Etude pour l'élaboration de la carte communale :24/02/2012**

### **Délibération N°01/2016 :**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé

- de prescrire l'élaboration d'une carte communale et de son étude environnementale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, marché, avenant, convention de prestations ou de services nécessaire à l'élaboration de la carte communale et de son étude environnementale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et le Conseil Général pour qu'une subvention soit allouée à la commune afin de compenser la charge financière nécessaire à l'élaboration de la carte communale et de son étude environnementale, à sa numérisation ainsi qu'à celle de tous les documents cartographiques en faisant partie;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des études au budget de la commune selon les besoins de chaque exercice.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de trois cabinets d'urbanisme avait été lancée et le dépôt des offres devait être effectué avant le 30 décembre 2015.

Après ouverture des offres dans cette même séance, il s'avère que le Cabinet ES-PACE Urbanisme propose l'offre économique la plus avantageuse selon l'article 53 du Code des Marchés Publics.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** de choisir le Cabinet ES-PACE Urbanisme dont le siège est 2 Rue Alberti à NICE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché concernant l'élaboration de la Carte Communale avec le Cabinet ES-PACE Urbanisme d'un montant de 18 900 € HT (dix huit mille neuf cent euros HT).

La délibération a été approuvée par 11 voix pour – 0 abstention – 0 voix contre.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,

